

LES TIMBRES DE LOI ET D'ENREGISTREMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

(Igorlevizir)

L'usage des timbres de loi et d'enregistrement est apparu successivement en 1864 et en 1867. Le timbrage confirmait que le droit payable a été perçu et versé à l'État et que le document produit devait être timbré pour être reçu en preuve devant la Cour². Les timbres de loi ont fait l'objet de 5 émissions différentes tandis que les timbres d'enregistrement ont fait l'objet de 4 émissions toutes représentées ici.

Les timbres de loi, puis ceux d'enregistrement seront présentés selon leur ordre chronologique d'émission. Les documents légaux exposés ici (actes et jugements de cour) ont été retenus en raison des personnages concernés, de la spécificité des timbres utilisés ou encore de la rareté des documents. Ces derniers suivront dans le même ordre chronologique. Le dernier cadre affichera des documents rares, uniques et inusités.



1864-1871



1871-1893

1893-1912

1912-1962

1962-1966



1867-1871

1871-1912

1912-1962

1962-1966

² Les timbres de loi et d'enregistrement ont été remplacés par des empreintes mécaniques en 1966; en 1991, la loi sur les timbres a été abrogée. «Statuts du Québec», 1991, Chapitre 20, pp. 277-79.